

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0455

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 40

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX -

ANNULE ET REMPLACE

DU 1 JANVIER 2025 AU 17 AVRIL 2025

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2024-326 en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux 2025.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par SARL CAUSSINUS demeurant 29 RUE DU BARRIEU - 11320 LABASTIDE D ANJOU, sollicitant une rectification de l'application des tarifs 2024 aux chantiers réalisés par l'entreprise.

ARRETE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace les arrêtés :

- n° 2021 - 1720 opération : 2021-0837-P1

- n° 2022 - 0716 opération : 2022-0935-P1

- n° 2023 - 568 opération : 2023-0618

- n° 2024 - 374 opération : 2024-359

- n° 2024 - 973 opération : 2024-1166

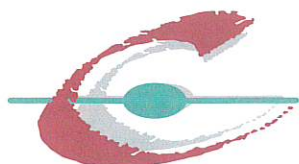
- n° 2024 - 898 opération : 2024-1085

- n° 2024 - 749 opération : 2024-910

- n° 2024 - 230 opération : 2024-0217-P1

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour tous les arrêtés ci-dessus.

ARTICLE 3 : la redevance d'occupation du domaine public pour l'ensemble des arrêtés annulés sera d'un montant de **0.00 euros**



Ville de Castelnaudary

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 17 avril 2025

Publication le

24 AVR. 2025



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET